

Appel d'offres 2019

Les futurs des mondes du littoral et de la mer

Pratiques, savoirs, visions et représentations

Date limite de réception des dossiers : jeudi 20 mars 2019

Contexte

Les débats d'idées et les décisions issus du Grenelle de l'Environnement puis du Grenelle de la mer (2010) sont l'expression de changement de paradigme dans la relation homme-nature, qui avait commencé dès le début des années 90 (Rio 92). Dès lors, la question du littoral et de la mer n'est plus posée seulement comme celle d'un espace public neutre, mais comme un bien partagé et commun.

Interfaces attractives à de nombreux égards, les littoraux font l'objet de pressions croissantes sur des espaces fragilisés et des ressources qui se raréfient. C'est sur le littoral que les densités de population sont les plus fortes : en France métropolitaine, elles sont 2,5 fois plus fortes qu'à l'intérieur des terres, et l'outre-mer et ses populations doivent faire face à des problématiques de petites îles où mer et littoral sont omniprésents. De plus, nos mers et nos littoraux ont connu, au cours des dernières décennies, une évolution rapide et contrastée, qui soulève de nombreuses questions relatives aux formes de gouvernance face aux modes d'occupation et d'utilisation de leurs espaces, aux apports polluants et aux risques auxquels ils sont exposés, et au développement socio-économique, culturel et politique dont ils sont le siège.

Dans ce contexte, il est souhaitable de mobiliser au mieux les liens entre science et société sous la forme de recherches participatives. En d'autres termes, il s'agit de concevoir la recherche

autrement, à savoir produire des savoirs en commun tout au long du processus de recherche, de l'élaboration des questions à l'analyse et à la diffusion des résultats, pour permettre de répondre en termes environnemental, économique, social, et politique aux multiples menaces qui pèsent sur les socio-écosystèmes des espaces côtiers et maritimes. C'est tout l'enjeu de cet appel à projets qui vise à impliquer ensemble les sciences de l'environnement et du vivant, et les sciences sociales et humaines.

Objectifs

Une évaluation du programme, désormais baptisé « Littoral et Mer » a fait évoluer les objectifs de l'appel à projets et conforte certaines orientations prises dès 2018 :

- L'engagement partenarial : l'appel à projets est particulièrement ouvert à des « initiatives collectives », c'est-à-dire des regroupements associant nécessairement acteurs de terrain issus de la société civile et acteurs scientifiques dans un projet de recherche collaborative et partenariale ;
- L'ouverture maritime : élargir le champ d'investigation vers les espaces marins et les territoires maritimes, en plus des territoires littoraux à l'interface terre-mer ;
- L'ouverture à l'innovation : favoriser les propositions mettant l'innovation au cœur de leur projet (qu'elle soit méthodologique, partenariale, territoriale, sociale...) ;

- L'ouverture internationale : permettre des comparaisons avec des terrains internationaux à partir d'un ou de plusieurs territoires français (métropolitains et ultramarins) ;
- L'ouverture en termes de type de projet : *projets en émergence*, pour permettre la mise en place des partenariats au sein d'un projet et *projets consolidés* pour soutenir des projets dits « matures » sur une période maximale de trois ans.

Thématiques

Volontairement très larges, les thèmes doivent permettre une ouverture vers des sujets pour l'heure peu ou pas traités, entrepris selon une démarche d'intégration, de la recherche à l'action au service et avec les communautés côtières et maritimes. Ainsi, les thématiques éligibles sont :

- anticiper et s'adapter aux conséquences du changement climatique ;
- penser et panser la nature en milieu littoral et marin ;
- vivre et travailler en milieu littoral et marin.

Les modes de vulgarisation des résultats, afin de les rendre accessibles aux usagers et aux décideurs (synthèses, séminaires, formations, etc.), doivent constituer une composante à part entière du projet, et ne pas être relégués à des produits finaux sans intention forte de partage effectif. Cet aspect sera examiné avec attention par le jury et devra faire l'objet d'une budgétisation clairement identifiée.

Qui peut répondre ?

Cet appel à projets s'adresse à toute initiative collective associant les acteurs de terrain et leurs collectifs locaux et régionaux (associations, groupements, collectivités locales, etc.) et des scientifiques. Les projets peuvent aussi bien être portés par des laboratoires et centres de recherche scientifique et technique en association avec des acteurs de types variés, que par des organismes d'intérêt général (dont collectivités) en association étroite avec des équipes de recherche. Seules les initiatives collectives travaillant directement sur les espaces littoraux ou marins sont éligibles.

Quels projets de recherche participative ?

En 2019, le dispositif soutiendra deux types de projets, ayant des maturités différentes :

- des projets en émergence, pour un accompagnement de leur maturation d'une durée maximale d'un an (pour être éventuellement soumis dans un appel à projets ultérieur) ;
- des projets de recherche participative déjà consolidés, pour un soutien et un accompagnement d'une durée inférieure ou égale à 3 ans. Jusqu'à trois thèses pourront être financées dans le cadre de cet appel à projets ; leur démarche devra correspondre aux critères d'éligibilité de l'appel à projets et elles devront s'inscrire dans des recherches plus larges, cofinancées par ailleurs.

Orienté vers les innovations de toutes sortes (thématique, méthodologique, organisationnelle, sociale, etc.), l'appel à projets invite les initiatives collectives à d'abord chercher à valoriser des données existantes pour faire émerger des démarches et problématiques originales, et réfléchir à des méthodes singulières pour les traiter de manière collaborative. Le littoral s'entend ici comme l'ensemble des espaces situés à l'interface terre-mer. La dimension maritime est pleinement incluse dans l'appel à projets.

Les recherches participatives sont ici définies comme des initiatives de recherche conduites suivant un partenariat entre scientifiques et non scientifiques (collectivité, association, ONG, groupe d'habitants, etc.), une modalité de recherche faisant du chercheur un acteur qui oriente la recherche vers l'action et qui ramène l'action vers des considérations de recherche.

Elles proposent des perspectives étayées de transfert des résultats auprès des sphères de la décision et de l'action, du local au régional/national, voire au-delà, en fonction des sujets.

Critères de sélection

Sont éligibles les projets portés conjointement par un groupe de partenaires comprenant au minimum :

- un organisme de recherche scientifique et technique public ;
- une organisation de la société civile : collectivités territoriales, associations, ONGs, groupements, acteurs économiques porteurs d'une question d'intérêt général.

Aucun format organisationnel n'est a priori privilégié, et la pertinence du consortium sera évaluée en fonction de la nature du projet.

Les projets soumis devront satisfaire les critères suivants :

- placer l'homme et les sociétés au cœur de la démarche de recherche-action ;
- s'inscrire explicitement dans un processus de recherche participative fondé sur la coopération effective des partenaires pour l'ensemble des étapes du projet ;
- développer une approche interdisciplinaire partant de questionnements inhérents aux sciences humaines et sociales, et en intégrant pleinement les sciences de la nature ;
- proposer un dispositif de diffusion et de transfert des savoirs et des résultats.

Les projets abordant de manière transversale plusieurs thématiques (protection, restauration écologique, risques naturels, aménagement du territoire, changements sociétaux, etc.) seront particulièrement appréciés. Les projets proposant une approche transfrontalière ou comparative avec un terrain étranger seront également étudiés. Il est cependant majeur que le terrain (ou les terrains) principal du projet soit localisé en France, en métropole ou en outre-mer.

Ne seront pas soutenus :

- les projets de recherche scientifique sans implication de la société civile ;
- les projets de promotion ou de diffusion de la culture scientifique et technique ;
- les projets de recherche à finalité purement économique.

Modalités de sélection et de soutien

Modalités de sélection

Chaque projet éligible sera soumis à une évaluation par les membres du comité d'experts de l'axe Littoral et Mer du programme Environnement de la Fondation de France. Ce comité est composé d'experts scientifiques et gestionnaires motivés pour s'impliquer dans un dispositif expérimental.

Au vu des expertises, un rapport sera établi et discuté avec l'ensemble des membres du comité qui établira une liste de projets qui feront l'objet d'auditions sur invitation de leurs porteurs.

Dans un délai d'un mois suivant ces auditions, chaque porteur de projet recevra une réponse écrite argumentée précisant l'issue donnée à son projet ainsi que la marche à suivre, dans le cas des projets retenus.

Hauteur du soutien financier

L'aide sollicitée n'excèdera pas 15 000 € dans le cas d'un projet en émergence (accompagnement maximal d'un an) et peut osciller entre 30 000 et 50 000 € par an, sur une durée maximale de trois ans, pour les projets de recherche participative déjà consolidés. Des projets de plus grande ampleur pourront également être considérés. Le financement de thèses n'est pas prioritaire mais reste toutefois ouvert et se limitera au nombre de trois.

Ne seront pas financés les investissements lourds ainsi que les événements (colloque scientifique, manifestation professionnelle, etc.) sans lien direct avec le projet de recherche proposé. Les éventuels frais de fonctionnement et de gestion des organismes sont plafonnés à 5 % du financement total accordé.

Comment répondre ?

Le dossier de candidature est à compléter en ligne sur fondationdefrance.org (rubrique *Trouver un financement*).

Attention, les candidatures s'effectuent exclusivement en ligne.

Tout dossier incomplet ne sera pas examiné.

Date limite de réception des dossiers : **20 mars 2019 à 17h**

Évalués par un comité d'experts indépendants, les projets feront l'objet d'une présélection à l'issue de laquelle les porteurs de projets concernés seront conviés pour des auditions, prévues les 12 et 13 juin 2019 à Paris.

La décision du jury sera communiquée par courrier électronique avant mi-juillet 2019.

Avec les 841 fonds et fondations qu'elle abrite, la Fondation de France a soutenu plus de 170 000 projets d'intérêt général qui répondent à quatre grands enjeux : l'aide aux personnes vulnérables, le développement de la connaissance (recherche, culture, éducation, formation), l'environnement et le développement de la philanthropie. Indépendante et privée, la Fondation de France ne reçoit aucune subvention et ne peut agir que grâce à la générosité des donateurs.

40 avenue Hoche
75008 Paris
Tél. : 01 44 21 31 00
Fax : 01 44 21 31 01
fondationdefrance.org

Fondation
de
France